

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/145/Add.3
9 mars 2001

(01-1165)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/
français/
espagnol

SUITE DE L'EXAMEN DU DOCUMENT G/SPS/13

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Communication de l'Office international des épizooties

Addendum

Le Secrétariat a reçu, le 6 mars 2001, la communication ci-après de l'Office international des épizooties (OIE).

1. La Commission du Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties (OIE) s'est réunie au siège de l'Office du 22 au 26 janvier 2001. Elle a poursuivi l'examen des sujets intéressant l'OIE dans le document intitulé "Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale", portant la cote G/SPS/13.

A. VIANDE DE VOLAILLE ET BURSITE INFECTIEUSE AVIAIRE

2. A la demande de la Commission du Code, l'OIE a réuni un Groupe ad hoc sur la bursite infectieuse aviaire les 11 et 12 janvier 2001. Les experts de ce Groupe ont reçu pour mission de fournir un avis scientifique sur cinq questions posées par la Commission du Code en relation avec la possible transmission du virus de la bursite infectieuse aviaire par la viande de volaille, et de déterminer dans quels domaines des recherches scientifiques supplémentaires seraient nécessaires pour améliorer les connaissances sur la maladie.

3. Lors de sa réunion de janvier 2001, la Commission du Code a pris acte du rapport du Groupe ad hoc sur la bursite infectieuse aviaire, et a demandé au Directeur général de l'OIE de bien vouloir informer le Comité SPS de l'OMC des réponses apportées par les experts à ses questions (voir annexe 1) ainsi que des domaines qui nécessitent, à leur avis, des recherches supplémentaires (voir annexe 2).

4. Les experts ayant aussi établi lors de leur réunion un nouveau projet de chapitre sur la bursite infectieuse aviaire, la Commission du Code a décidé de le soumettre pour commentaires aux Délégués des Pays Membres de l'OIE. Ce projet reste un document à diffusion restreinte jusqu'à ce qu'il ait été présenté au Comité international de l'OIE lors de sa prochaine Session générale (mai 2001). La Commission du Code décidera lors de ses prochaines réunions si le projet de chapitre peut être présenté au Comité international pour adoption en mai 2002, compte tenu des observations et demandes de modifications reçues de la part des Pays Membres d'ici là.

5. Il est rappelé que les avis et propositions figurant dans les annexes jointes ont été formulés par des experts à la demande de l'OIE. En l'absence d'adoption par le Comité international de l'OIE, ils doivent être considérés comme ne reflétant que les vues de ces experts et non pas celles de l'OIE.

6. Par ailleurs, l'OIE n'ayant pas vocation à conduire lui-même des recherches, il est espéré que des pays se montreront prochainement intéressés à apporter le soutien nécessaire à leur mise en oeuvre.

B. FRÉQUENCE DES CONTRÔLES SANITAIRES AUXQUELS LES TAUREAUX DOIVENT ÊTRE SOUMIS DANS LES CENTRES D'INSÉMINATION ARTIFICIELLE

7. La Commission du Code a procédé à une nouvelle étude des deux projets d'annexes sur la semence bovine adressés pour commentaires aux Pays Membres de l'OIE. Elle a suivi la proposition faite par l'un d'entre eux de réunir ces textes en une seule annexe. Elle apporte des éclaircissements sur les conditions sanitaires à remplir par les taureaux appelés à être introduits dans les centres d'insémination artificielle ainsi que sur l'organisation générale de ces centres en différents secteurs.

8. Le nouveau projet d'annexe sera soumis pour adoption au Comité international de l'OIE en mai prochain.

9. La Commission du Code envisage ensuite de s'attaquer à une autre tâche visant à assurer une parfaite harmonie entre les dispositions de l'annexe et celles des articles portant sur la semence bovine dans les chapitres du Code zoosanitaire international sur les maladies animales.

C. CERTIFICAT D'ORIGINE DES ANIMAUX

10. Les informations données sur ce point dans le document G/SPS/GEN/145/Add. 2 restent valables.

ANNEXE 1

RÉPONSES APPORTÉES PAR LES EXPERTS AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA COMMISSION DU CODE

1. **Quelle est la probabilité de déceler le virus de la bursite infectieuse dans la viande fraîche de volailles en bon état de santé au moment de l'abattage?**

Les experts ont donné des informations sur les titres viraux décelés dans divers tissus, essentiellement d'après des données rapportées ou fournies dans des rapports d'analyse de risque à l'importation en provenance d'un Pays Membre de l'OIE. Selon ces données, la présence de virus très virulents a été uniquement décelée dans les muscles de volailles exemptes d'organismes pathogènes spécifiques (EOPS), soumises à une infection expérimentale, sept jours après l'infection, mais rien n'était plus décelable au 14^{ème} jour. Dans une autre étude, le virus de sérotype 1 classique a été découvert dans les tissus musculaires jusqu'à 4 jours, mais pas 7 jours, après l'infection. Cependant, d'après l'étude citée dans l'évaluation du risque, le virus a été décelé dans la bourse de Fabricius jusqu'à 28 jours. Dans une autre étude, un variant du sérotype 1 du virus a été détecté dans cet organe seulement jusqu'à 21 jours après l'infection.

Les experts estiment que l'utilisation de volailles EOPS dans les études sur la persistance du virus mentionnées dans les rapports d'analyse de risque à l'importation ne correspond pas à la situation de l'industrie avicole, étant donné que la plupart des volailles dans les élevages industriels sont exposées soit à des souches de terrain soit à des souches vaccinales et, par conséquent, immunes. Le virus n'est donc probablement présent que dans les carcasses de volailles immunes et pendant de courtes périodes si tant est qu'il le soit. D'après l'un des experts, une souche vaccinale de virulence intermédiaire n'a pas été décelée dans la bourse de Fabricius de volailles en élevage industriel aux 7^{ème} et 14^{ème} jours après vaccination (données soumises pour publication).

Les experts ont recommandé que les travaux rapportés dans l'analyse de risque à l'importation soient publiés dans une revue dont les articles sont révisés par des pairs.

La bourse de Fabricius est l'organe cible dans lequel l'on trouve le titre viral le plus élevé. Selon l'analyse de risque à l'importation, 30 pour cent des carcasses qui ont été soumises à des prélèvements après leur abattage comportaient toujours des tissus de cet organe. Les experts ont indiqué que les produits aviaires tels que les pattes, les cuisses, les filets et les ailes ne sauraient présenter de risque sauf s'ils comportent des tissus de la bourse de Fabricius. Le risque qu'il y ait présence de virus est lié à la présence de ces tissus. Des études relatives à la faisabilité d'une élimination complète de la bourse de Fabricius lors de l'abattage devraient être encouragées. En cas de faisabilité technique et économique, les procédés mis au point pour les carcasses entières devraient être adoptés.

Selon les experts, la certification de l'absence de signes cliniques ne suffit pas à garantir l'absence de virus, car certaines volailles peuvent être en phase de virémie avant l'apparition des premiers symptômes au moment de l'abattage, et certaines souches virales n'induisent pas de signes cliniques.

La vaccination a donné de bons résultats dans le monde entier pour la prévention de la maladie. De bonnes pratiques de vaccination devraient abaisser le risque de présence du virus dans les produits aviaires provenant de volailles immunes.

Le maintien d'une bonne immunité dans les élevages destinés à la production de viande, associé à des procédés d'abattage adéquats ou à la sélection des morceaux de manière à éviter la présence de tissus de la bourse de Fabricius dans les produits exportés sont de nature à diminuer sensiblement le risque de transmission du virus de la bursite infectieuse. En conséquence, la présence

d'anticorps dans les élevages d'origine ne doit pas être considérée comme un facteur défavorable aux fins du commerce international.

Il est important que les stratégies de vaccination permettent d'éviter un pouvoir infectieux résiduel des souches vaccinales dans les produits aviaires.

Les experts ont discuté du risque de transmission du virus de la bursite infectieuse aux volailles par l'importation de viandes infectées. A ce jour, il n'existe aucune démonstration dûment étayée d'une telle transmission.

2. Quels sont les effets, le cas échéant, de la réfrigération et de la congélation sur la durée de survie du virus dans les viandes de volailles?

La réfrigération ou la congélation n'induisent aucune chute sensible du titre viral.

3. Existe-t-il des souches aux degrés de virulence divers et, le cas échéant, les réponses aux deux questions précédentes dépendent-elles du degré de virulence?

Les souches de terrain comme les souches vaccinales présentent d'importants écarts de virulence. Les données non publiées rapportées dans l'analyse de risque à l'importation indiqueraient qu'un virus classique et un virus très virulent ont persisté dans les tissus musculaires jusqu'à 7 jours après l'infection expérimentale. Là encore, les experts ont recommandé que les études correspondantes soient publiées dans des revues dont les articles sont révisés par des pairs.

4. Quels sont les principaux facteurs amenant un pays à décider de vacciner ou non les volailles contre la bursite infectieuse?

La vaccination associée à des mesures d'hygiène efficaces est en usage dans le monde entier en raison de la fréquence importante des virus pathogènes dans l'industrie avicole. La décision de vacciner les volailles en élevage industriel procède de l'observation de signes cliniques ou d'une maladie immunodépressive. Les stratégies de vaccination mises en place dépendent de la virulence des souches circulant dans le pays concerné.

5. En cas de souches présentant des virulences diverses, faut-il adopter des stratégies de vaccination différentes?

Voir point précédent.

ANNEXE 2

SUJETS RELATIFS À LA BURSITE INFECTIEUSE DEVANT FAIRE L'OBJET DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUPPLÉMENTAIRES

1. Étude de la distribution tissulaire et de la persistance des différentes souches de virus en présence de niveaux d'anticorps variables simulant les conditions commerciales.
 2. Développement de procédés techniques assurant l'élimination complète du tissu appartenant à la bourse de Fabricius après abattage.
 3. Étude de schémas de vaccinations efficaces évitant la présence à la fois de virus sauvages et vaccinaux dans les carcasses après abattage.
 4. Développement de techniques sensibles de détection du virus de la bursite infectieuse dans les produits à base de viande.
 5. Développement de marqueurs de virulence et de protocoles standardisés destinés à différencier les souches de virus de la bursite infectieuse.
 6. Développement de procédures de surveillance, sur le terrain, de l'infection par le virus de la bursite infectieuse.
-